

# RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

## « 150 000 Mercis » du 28 novembre au 19 décembre 2019

La SARL Agence Louise, dont le siège social est au 7 Rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand (63000), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand (Siren FR810710780), organise, pour le compte du syndicat SFCP Immeuble Le diamant A dont le siège social est situé à Puteaux (92800), 14 rue de la République, un jeu dénommé « 150 000 Mercis» accessible uniquement aux URLs <https://www.facebook.com/LesAstucieux.fr> et <http://www.les-astucieux.com/> le 28 novembre 2019.

### Article 1 // Conditions de participation :

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), et âgée de 18 ans minimum, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre.

### Article 2 // Modalités de participation :

Ce jeu concours « 150 000 Mercis » est accessible est organisé en trois phases réparties tel quel :

- Du 28 novembre 2019 à 16h00 au 5 décembre 2019 à 12h00 (3 mois de ménage à gagner).
- Du 5 décembre 2019 à 16h00 au 12 décembre 2019 à 12h00 (3 mois de ménage à gagner).
- Du 12 décembre 2019 à 16h00 au 19 décembre 2019 à 12h00 (3 mois de ménage à gagner).

Ce jeu concours « 150 000 Mercis » est accessible uniquement sur Internet via la page Facebook <https://www.facebook.com/LesAstucieux.fr> et le site internet <http://www.les-astucieux.com/> du 28 novembre 2019 à 16h00 au 19 décembre 2019 à 12h00. Ce jeu est un quizz de 3 questions par phase de jeu.

La participation s'effectue en sept étapes successives :

1. Se connecter à l'URL : <https://www.facebook.com/> au moyen de son compte Facebook via son identifiant ou en accès libre sur le site <http://www.les-astucieux.com/>
2. Se rendre sur l'application accessible à cette adresse : <https://shakr.cc/2gmvq> ou <http://www.les-astucieux.com/>
3. Cliquer sur le bouton 'Jouer'
4. Remplir le formulaire d'inscription dont tous les champs suivants sont obligatoires : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville et téléphone. Le participant doit accepter les présentes règles du jeu, indiquer s'il souhaite s'inscrire aux newsletters Les Astucieux et cliquer sur le bouton valider.
5. L'utilisateur doit répondre à 3 questions à choix multiples. Puis cliquer sur le bouton 'Voir Mon Score'. L'utilisateur dispose d'un lien indice afin d'accéder au blog « Les Astucieux » ou à une vidéo pour trouver les réponses aux questions du Quizz.
6. L'écran suivant indique immédiatement le score du joueur.
7. Si le joueur n'a pas un score de 3/3 il a la possibilité de rejouer immédiatement. Le joueur doit obtenir un score de 3 réponses sur 3 pour valider sa participation et faire partie du tirage au sort. Il a la possibilité de partager le jeu sur son mur Facebook ou son compte Twitter via les fonctionnalités dédiées.

### Article 3//Désignation des gagnants :

Les gagnants de chacune des 3 phases seront désignés par tirage au sort, les :

- 5 décembre 2019 à partir de 13h.
- 12 décembre à partir de 13h.
- 19 décembre 2019 à partir de 13h.

Si la zone d'habitation des gagnants n'est pas couverte par l'entreprise de nettoyage, les gagnants pourront alors remettre leur lot à une personne de leur choix dans une zone couverte. Sans réponse du gagnant et passé le délai de 21 jours après notification par mail, le lot restera à la propriété de la société Organisatrice.

### Article 4//Dotation :

Ce jeu est doté de 1 lot par session :

Un forfait ménage de 35h de prestations de ménage/repassage de niveau classique à raison de 2h en continu au minimum estimées à 867.15 € TTC

Les jours et les heures de la prestation sont à définir avec le gagnant.

### Article 5//Échange des gains :

En aucun cas et en aucun moment, le gagnant ne pourra demander le remboursement ou le remplacement du lot. Le gagnant qui renoncerait à son lot pour quelque motif que ce soit ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement ou à une contrepartie. Dans cette hypothèse, ledit lot ne sera pas remis en jeu.

#### Article 6//Annonce des gagnants :

Les gagnants seront avisés par la société organisatrice (Agence Louise) par courrier électronique suite aux tirages au sort des 5, 12 et 19 décembre 2019. Ils devront justifier de leur identité et réclamer leur lot à la société de ménage (coordonnées communiquées par la société organisatrice). Le service clients partenaire de l'entreprise de ménage prendra contact avec les gagnants pour fixer une visite à domicile et organiser la prestation.

#### Article 7//Modification du jeu :

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

#### Article 8//Responsabilité :

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au :

1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La SARL Agence Louise n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à La SARL Agence Louise.

#### Article 9//Droit à l'image et utilisation du nom des gagnants :

Toute personne participant à ce jeu autorise les organisateurs à faire paraître ses nom, prénom, adresse et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

#### Article 10//Traitement des données :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6-01-1978 et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

#### Article 11//Litige :

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée d'un membre de la direction de la société Agence Louise, du syndicat SFCP et d'un participant au présent jeu.

#### Article 12//Dépôt et consultation du règlement :

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine- 78000 – Versailles– Versailles. Le règlement peut être consulté sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LesAstucieux.fr> . Il peut être consulté sur simple demande au sein de l'Agence Louise, dépositaire du présent règlement. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en

faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : 7 Rue Ballainvilliers, 63000 Clermont-Ferrand. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

### Article 13//Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 12), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.